



B1400-Direction du contrôle de gestion-

DELIBERATION N° D.2022.12.106 **du Conseil municipal du 8 décembre 2022**

Tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2023 et l'année scolaire 2023-2024.

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Jean SIGALLA, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Olivier DE LA FAIRE.
M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Pierre FONTAINE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Corinne FORBICE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-4 et le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la 2^e partie « la commune » ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.311-9 ;

Vu la délibération n° 98.07.178 du Conseil municipal de Versailles du 24 juillet 1998 portant sur les conditions d'exonérations de droits d'occupation du sol pour les pétitionnaires ;

Vu la délibération n° D.2021.12.122 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 relative aux tarifs municipaux de la Ville pour l'année civile 2022 et l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la décision du Maire n° d.2022.012 du 18 mars 2022 créant un tarif pour les visites personnalisées de la grande galerie de la Bibliothèque centrale de la ville de Versailles ;

Vu la décision du Maire n° d.2022.013 du 15 mars 2022 relative à la correction des tarifs de la ville de Versailles concernant les commerces ambulants et les terrasses ;

Vu la décision du Maire n° d.2022.030 du 17 juin 2022 créant un tarif pour les extensions saisonnières de terrasses place du marché André Damien à Versailles ;

Vu la décision du Maire n° d.2022.037 du 24 mai 2022 adaptant les tarifs de l'Ecole des Beaux-Arts de Versailles pour l'année civile 2022 ;

Vu la décision du Maire n° d.2022.038 du 18 mai 2022 appliquant le tarif adopté à l'Université ouverte de Versailles aux stages organisés à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu la décision du Maire n° d.2022.085 du 25 septembre 2022 faisant passer les tarifs de la ville de Versailles par carnets de 10 tickets à un tarif unitaire pour les cours d'aquagym et de natation pour les seniors ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations en recettes afférentes aux chapitres, articles et comptes par nature concernés ;

Chaque année, le Conseil municipal fixe les tarifs des services municipaux pour l'année suivante.

Compte tenu de l'inflation enregistrée en 2022 (6,2% entre octobre 2021 et octobre 2022) et de celle prévue pour 2023 (4,2% selon le projet de loi de finances 2023, 6,1% selon la Commission européenne), des hausses de prix que subit la ville de Versailles sur ses achats de fournitures et prestations, les propositions d'évolution des tarifs sont basées sur un taux directeur de 4%.

Quelques exceptions sont à prendre en compte dont les plus importantes sont listées ci-dessous.

Des tarifs inchangés :

- accueil en crèches et multi-accueils dont les tarifs sont fixés par la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- occupation permanente du domaine public par les réseaux de communication électroniques, dont les tarifs sont fixés par décret,
- tarifs de stationnement hors abonnement et des forfaits post-stationnement,
- encarts publicitaires dans les supports de communication,
- restauration du personnel municipal pour les agents ayant les indices majorés les plus bas, les personnes accueillies dans le cadre d'actions d'insertion ou de formation,
- droits d'inscription pour le prêt de CD et DVD à domicile et visite personnalisée de la galerie de la Bibliothèque centrale,
- réduction de tarifs sur les publications datant de plus de cinq ans.

Des évolutions de tarifs différant du taux directeur :

- refonte des tarifs du Musée Lambinet et de l'Espace Richaud, en accompagnement de la réouverture de l'établissement,
- fusion des tarifs de restauration scolaire maternelle et élémentaire, en s'appuyant sur le tarif minimum (plancher) le plus bas et le tarif maximum (plafond) le plus élevé. Le tarif plancher n'est pas revalorisé de 4%,
- hausse des droits de place des abonnés des pavillons du marché Notre-Dame, pour compenser l'augmentation de coût de la fourniture des barnums,
- augmentation du tarif pour l'occupation de l'espace public de la fête foraine en raison de l'augmentation de l'espace alloué.

Des modifications de présentation de tarifs :

- maintien du tarif de mise à disposition de salles à la Maison des associations pour les associations versaillaises adhérentes, augmentation du tarif de base pour les autres occupants,
- passage à un tarif en taux d'effort basé directement sur le QF CAF (quotient familial de la CAF) et non plus sur des ressources annuelles calculées à partir du QF CAF ; ce mode de calcul permet une simplification des paramétrages et prépare à une récupération automatisée des données de la CAF prévue en 2024.

Des suppressions de tarifs :

- concessions funéraires ou cinéraires de durée décennale, qui arrivent trop rapidement à terme, surtout dans le cas de vente par anticipation,
- taxe de séjour transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- thé dansant dans le cadre des activités seniors des Maisons de quartier,
- patinoire temporaire, qui ne sera plus installée.

Des créations d'activités tarifées ou de tarifs :

- différentes configurations de mise à disposition de la salle des fêtes, de la galerie de l'Hôtel de Ville,

- concessions funéraires ou cinéraires de durée quinquennale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2023 ainsi que pour l'année scolaire 2023-2024 selon les tableaux joints ;
- 2) d'appliquer les nouveaux tarifs du Musée Lambinet et de l'Espace Richaud dès la réouverture du Musée ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix , 2 voix contre (Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Anne JACQMIN.) , 1 abstention (Madame Anne-France SIMON.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.